

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_170

Objet : Subvention complémentaire destinée à la SCIC ESBVA LM au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

L'ESBVA-LM est passé du statut associatif à celui de société coopérative d'intérêt collectif le 1^{er} juillet 2024 mais peut encore, sous cette forme juridique, bénéficier d'une aide de la Ville conformément aux articles L113-2, R113-1 et R113-2 du Code du sport.

Au budget primitif 2024, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élève à 1 200 800 € dont 50 000 € qui étaient affectés à l'ESBVA LM.

Après vote du budget supplémentaire (BS) l'enveloppe globale se monte à 1 395 800 €.

La Société coopérative d'intérêt collectif ESBVA LM a déposé une demande de subvention complémentaire pour démarrer la saison 2024/2025.

Après instruction de la demande, l'affectation est proposée à l'assemblée délibérante pour un montant de 100 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 14 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention à la SCIC ESBVA LM pour un montant de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206580-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2024_ du 5 novembre 2024.

et :

La SCIC ESBVA LM, dont le siège social se situe à,
N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2024_ du 5 novembre 2024, la Ville a souhaité octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2024 d'un montant de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la SCIC ESBVA LM,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.